FONDATION GoodPlanet

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

ADEME
Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

antargaz FINAGAZ

CEE Les certificats D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Convention de mise en œuvre du Programme:
«Les jeunes s'engagent pour les économies d'énergie»

Entre

L'Etat, représenté par le Ministre d'Etat, Ministre de la Transition écologique et solidaire,

L'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), représentée par son Président, Arnaud Leroy,

Et

La **Fondation GoodPlanet,** dont le siège social est situé, Domaine de Longchamp, 1 Carrefour de Longchamp, 75116 Paris. Reconnue d'utilité publique par décret du 3 juin 2009 publié au journal officiel en date 5 juin 2009 sous le numéro d'insertion n°IOCD0901214D et présidée par Yann ARTHUS-BERTRAND et représentée pour les présentes par Véronique Jaquet Vice-Présidente

Et

L'EURL Myplanet (porteur du projet) dont la Fondation GoodPlanet est l'unique associée et dont le siège social est situé, Domaine de Longchamp, 1 Carrefour de Longchamp, 75116 Paris. SIRET : 491 201 202 00012, représentée par Véronique JAQUET, Gérant, dûment habilitée aux fins de signature des présentes

Et

ANTARGAZ FINAGAZ (financeur),SAS au capital de 7 749 159 €, dont le siège social est situé 4 Place Victor Hugo, les Renardières, Immeuble Reflex 92400 Courbevoie, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 572126043, Représentée par Monsieur Antoine WILLAUME, en sa qualité de Directeur Marketing et Communication dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommées individuellement et/ou collectivement les « Parties ».

Préambule

La fondation GoodPlanet a pour objet l'organisation de manifestations culturelles et éducatives ayant pour but d'éveiller à la connaissance du monde et/ou au développement durable ainsi qu'en la participation à des programmes de compensation carbone et de développement en France et dans le monde.

Elle invite à un mode de vie plus respectueux de la Terre et de ses habitants. Elle propose des solutions réalistes et optimistes, et encourage chaque individu à agir pour la planète en s'appuyant sur une série de programmes qu'elle ne cesse de développer et de renforcer pour « mettre l'écologie au cœur des consciences ». Son message universel invite chacun à réfléchir à l'évolution de la planète, au devenir de ses habitants et à s'engager.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a rendu possible la délivrance de CEE dans le cadre de la participation financière à des programmes liés à la maîtrise de la demande en énergie.

Ainsi, l'article L.221-7 du Code de l'énergie prévoit que la contribution à des programmes d'information, de formation et d'innovation favorisant les économies d'énergie, ou portant sur la mobilité économe en énergies fossiles, peut donner lieu à la délivrance de CEE.

L'arrêté du 1/03/2019 (publié au JORF du 10/03/2019) portant validation de plusieurs programmes CEE instaure le programme PRO-INFO-19- Les jeunes s'engagent pour les économies d'énergie à compter du lendemain de sa publication au JO.

La présente convention marque ainsi l'engagement technique et financier des signataires sur la mise en œuvre du Programme.

Article 1 - Objet de la Convention

La Convention a pour objet de définir les modalités de mise en place et de fonctionnement du **Programme « Les jeunes s'engagent pour les économies d'énergie »**ci-après le « Programme » ainsi que les engagements des Parties.

Article 2 - Définition du Programme

Le présent programme vise à démultiplier l'éducation aux économies d'énergie auprès des publics scolaires via notamment :

- Des outils accessibles pour les jeunes et les formateurs/Des évènements fédérateurs
- Des ateliers et des animations de mise en pratique/A la rencontre des scolaires
- Un concours d'innovation/Donner de la visibilité à l'engagement

Le programme vise à sensibiliser environ 200 000 jeunes de 6 à 18 ans :

- 140 000 par vidéoconférences/quizz et autres jeux, utilisateurs des contenus sur le web et réseaux sociaux
- 15 000 par les ateliers et expositions tournantes 30 000 par les interventions des ambassadeurs
- 2000 par le concours
- formations de 300 ambassadeurs (professeurs étudiants animateurs ONG…).

Le contenu détaillé est décrit en annexe1.

Article 3 – Gouvernance et fonctionnement du programme

Le pilotage du Programme et le contrôle de sa mise en œuvre sont assurés par un Comité de pilotage.

Ce comité de pilotage est constitué d'un représentant de la DGEC, de l'ADEME, de MyPlanet/Goodplanet et du financeur Antargaz Finagaz.

Lorsque l'ordre du jour le justifie, tout expert pourra être convié aux réunions du comité de pilotage.

Le comité de pilotage se réunit au moins semestriellement Le porteur du programme **« Les jeunes s'engagent pour les économies d'énergie »** assure le secrétariat. Il peut être sollicité de manière dématérialisée. Les documents de préparation de la réunion sont envoyés huit jours avant la date du COPIL.

Le comité de pilotage pilote le dispositif, décide des orientations et des actions concrètes, valide les appels de fonds du porteur auprès du financeur et suit les principaux indicateurs de pilotage du programme.

Le comité de pilotage établit un bilan annuel des actions menées dans le cadre du Programme. Il fait également le bilan du programme en fin de convention. Ces bilans comportent notamment des éléments sur les économies d'énergies directement réalisées grâce au Programme, et sur l'efficience du Programme.

Des éléments de synthèse portant notamment sur l'évaluation du programme sont rendus publics tout au long du programme sur la page internet dédiée au programme.

La liste des bénéficiaires du programme est transmise au PNCEE trimestriellement.

Le processus opérationnel du programme est décrit en annexe 2.

Article 4 – Engagements des Parties

Engagements de la Fondation GoodPlanet et MyPlanet

La Fondation GoodPlanet et L'EURL Myplanet sont conjointement partenaires du Programme, juridiquement et financièrement porté par Myplanet.

La Fondation Goodplanet s'engage au titre de la présente convention à :

- Mettre en œuvre les actions du programme
- Assurer le secrétariat du comité de pilotage
- Piloter la partie communication sur le Programme en collaboration avec les partenaires du Programme et sous contrôle du comité de pilotage ;

Myplanet s'engage au titre de la présente convention à ;

- Procéder aux appels de fonds vers les financeurs, après validation par le comité de pilotage;
- Recevoir les fonds des obligés ou éligibles destinés au financement du Programme et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économies d'énergie ;
- Passer tous les marchés et contrats nécessaires au bon déroulement du programme et payer les fournisseurs dans le respect du budget validé par le comité de pilotage.
- Faire certifier les comptes du programme par un Commissaire aux comptes

Engagements de Antargaz-Finagaz

Sous réserve de l'éligibilité du programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'article 5, Antargaz-Finagaz s'engage au titre de la convention à :

- Financer le programme pour un montant de 3 050 000 € HT

Engagements de l'ADEME

L'ADEME s'engage au titre de la convention à :

- Apporter son expertise et contribuer à la communication sur le Programme en collaboration

avec les partenaires du Programme et sous contrôle du comité de pilotage ;
- Contribuer au pilotage et à la mise en œuvre du Programme.

Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage au titre de la convention à :
- Contribuer à la mise en œuvre du Programme.

Article 5 – Associations partenaires

Afin de mener à bien le programme, la fondation GoodPlanet va s'appuyer sur des structures partenaires. Les structures engagées contractuellement dans le programme auront à charge :

- de constituer une équipe de médiateurs dans les différentes régions,
- d'assimiler les contenus produits par la Fondation GoodPlanet
- de permettre une formation de qualité,
- d'assurer la coordination des équipes de médiateurs,
- d'organiser et animer des ateliers dans les écoles,
- dans le cadre de la tournée événementielle à la rencontre des scolaires de France, mobiliser des équipes sur les dates de tournée afin de promouvoir cet événement dans la région,
- de faciliter son installation et assurer la médiation des ateliers dans les écoles autour du bus

Article 6 – Financement du Programme et modalités de délivrance des CEE

Les contributions au fonds du programme seront versées par les financeurs sur présentation des appels de fonds émis par MyPlanet en fonction des perspectives budgétaires à moyen-terme. Ces contributions auront lieu au plus tard avant le 30 juin 2021.

Ces fonds financeront les frais d'élaboration et de gestion du programme, dans la limite de 3 050 000 € HT (budget 2019-2020 en annexe).

Les frais d'élaboration et de gestion du programme sont composés :

- De coûts fixes, dans la limite de 150 000 € HT. Les frais correspondants regroupent :
    - Supervision de la direction 10 000 €/an soit 20 000 € pour le programme
    - Comptabilité/secrétariat général (10 000€/an) dans la limite de 20 000 €
    - Communication (15 000 €/an implication du Pôle community dans le programme CEE) dans la limite de 30 000 €
    - Des frais généraux correspondant à des frais de téléphone et quote-part des charges générales (chauffage, électricité, fournitures administratives) dans la limite de 10 000 €, selon le nombre de salariés impliqués dans le projet (soit 1000 € TTC/an par salarié impliqué dans le projet), et de 10 000 € de matériel informatique, logiciels et autres dédiés au projet
    - Mise à disposition des salles d'exposition au domaine de Longchamp 2019-2020 : dans la limite de 60 000 €

Des coûts proportionnels aux actions menées dans le cadre du programme, dans la limite de, 2 900 000 € HT :

- Rédaction des contenus des ateliers et des animations dans la limite de 700 000 €
- Développement d'une plateforme Internet, la réalisation des conférences nationales, la mise en place d'un concours, de quizz,,le tournage de videos et leur diffusion sur les réseaux sociaux dans la limite de 600 000 €
- Réalisation des installations au château de Longchamp dans la limite de 300 000 €
- Réalisation de l'exposition mobile dans la limite de 700 000 € ainsi que les missions locales des associations partenaires, telles que définies à l'article 5 dans la limite de 300 000 € ,
- Concours et prix : évènements et kits distribués (tournée), événement et prix du concours dans la limite de 300 000 € dont la liste sera arrêtée par le Copil,

Ces frais seront contrôlés par le comité de pilotage, et libérés par tranches, au fur et à mesure de l'avancement du programme.

A la signature de la présente convention un premier versement de 39,3% du montant de la convention, soit **1 200 000 € HT**, sera versé par Antargaz Finagaz pour la première tranche du projet correspondant à la réalisation des actions suivantes :

- 68,5% des coûts fixes année 1

- 25,8% des coûts proportionnels année 1.

Il est ici précisé que cet appel de fonds fera l'objet du contrôle prévu à l'article 3 lors du premier comité pilotage. Une comptabilité analytique du projet sera tenue et toutes les dépenses doivent être justifiées sur facture. En contrepartie Antargaz Finagaz recevra une attestation de versement des fonds au programme qui lui permettra d'effectuer une demande de certificats d'économies d'énergie auprès du Pôle National des Certificats d'Economies d'Energie dans les conditions de l'arrêté du 4 septembre 2014

La Direction Générale de l'Energie et du Climat, DGEC, peut demander à MyPlanet/Goodplanet de réaliser, ou de faire réaliser, avant la fin du programme, un audit sur la situation du Programme. L'objet de cet audit est de s'assurer que la mise en œuvre du Programme répond bien aux conditions énoncées dans la présente convention. L'auditeur est choisi par la DGEC. Le rapport d'audit devra être déposé dans un délai de deux mois et communiqué aux membres du comité de pilotage. Ce dernier sera convoqué de manière exceptionnelle si le rapport d'audit révèle des éléments défavorables quant à la mise en œuvre du Programme. Toutes les informations du rapport d'audit sont strictement confidentielles. Les frais, coûts et honoraires de l'audit sont à la charge du Programme.

Article 7 - Evaluation du programme

Une évaluation du dispositif des CEE est menée afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus.

Le Porteur du Programme et ses Partenaires s'engagent à participer à toute sollicitation dans le cadre de l'évaluation du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Ils s'engagent, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du programme et ses résultats. Ils s'engagent en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme.

Des indicateurs d'avancement des actions et de réalisation des objectifs sont mis en place à cette fin dès le début du programme.

Article 8 – Communication

Les signataires de la présente convention reconnaissent que l'État français est pleinement propriétaire du logo CEE.
L'usage du logo est réservé à l'État, à l'ADEME, au(x) porteur(s), au(x) financeur(s) et au(x) partenaire(s). Ils s'engagent à utiliser le logo dans leurs actions liées au programme, sur tous les supports. L'usage du logo est limité au cadre légal du programme, notamment temporel.

L'utilisateur s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'État français ou lui être préjudiciable.

Article 9 - Droits de propriété intellectuelle

Les Parties veillent à ce que les biens et services développés dans le cadre du Programme, en particulier les éventuels outils informatiques et les bases de données, soient libres de droit.
Elles privilégient l'utilisation des logiciels libres et des formats ouverts lors du développement, de l'achat ou de l'utilisation, de tout ou partie, des systèmes d'information.
Elles pourront pour cela s'appuyer sur les licences avec obligation de réciprocité et obligation de partage à l'identique définies sur https://www.data.gouv.fr/fr/licences

Article 10 –Dates et conditions d'effet et durée de la Convention

La Convention entre en vigueur à sa date de signature et se termine le 30 juin 2021 sous la condition suspensive de la validation de l'éligibilité du Programme au dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE) défini aux articles L. 221-1 et suivants du Code de l'énergie, à travers un arrêté ministériel prévoyant la délivrance de certificats d'économies d'énergie, dans les conditions et limites prévues par la présente convention.

Article 11 - Résiliation

La Convention pourra être résiliée par une Partie en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un mois à compter de la réception de ladite lettre.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un mois à compter de la 1ère réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit.

Fait à Paris en 5 exemplaires, le 02 Mai 2019

François DE RUGY
Ministre d'Etat, ministre de la
Transition écologique et solidaire

pour Le ministre de la Transition Écologique et Solidaire
Laurent MICHEL

ANNEXE1 : Contenu détaillé du programme
ANNEXE 2 et 3 Processus opérationnel/échéancier
ANNEXE 4 : budget détaillé par actions

Arnaud LEROY
Président de l'ADEME

Véronique Jaquet

EURL MyPlanet
MYPLANET EURL
Carrefour de Longchamp
75116 Paris
Siret 491 251 252 00012

Fondation GoodPlanet
Fondation GoodPlanet
1, carrefour de Longchamp
75116 Paris
Siret 51448829500015

Antargaz Finagaz
Antoine Willaume

Antargaz Finagaz
SAS au capital de 7.749.159 €
Siège social : Immeuble Reflex – Les Renardières
4 place Victor Hugo
92400 COURBEVOIE
572 126 043 RCS Nanterre